

	Objets	Contribution fixe	Contribution maximale ou additionnelle
1	Fréquentation statut régulier	10,00\$ à compter du 1 ^{er} juillet 2026. (ne dépassant pas 5h/jour de garde)	Le tarif et les modalités d'indexation sont fixés par le gouvernement du Québec dans le règlement sur les services de garde en milieu scolaire
2	Fréquentation statut sporadique		10,00\$ maximum/jour Matin : 2.30 \$ Midi : 3.60 \$ Soir : 6.40 \$
3	Journées pédagogiques (statut régulier et sporadique)	17,05\$/jour. (ne dépassant pas 10h/jour de garde)	Une contribution supplémentaire peut être exigée au coût réel pour la tenue des activités et sorties, sur approbation du conseil d'établissement
4	La semaine de relâche (enfant régulier priorisé)	23,45\$/jour. (ne dépassant pas 10h/jour de garde)	Une contribution supplémentaire peut être exigée au coût réel pour la tenue des activités et sorties, sur approbation du conseil d'établissement
5	Frais pour retard après l'heure prévue	10.00 \$/bloc de 15 minutes de retard	
6	Frais pour absence à une journée pédagogique dûment inscrite		Frais de la JPE + frais activités prépayés
7	Frais pour absence à une journée d'activité spéciale dûment inscrite		Coût réel de l'activité.
8	Frais engendrés par des modalités d'organisation particulières (ex. entrée progressive, réveillon en soirée, etc.)	Aucun frais excédentaire	
9	Élèves du préscolaire qui ne sont transportés qu'à la dernière sortie de la journée (15h30)	Aucun frais excédentaire	
10	Période maternelle seulement (si l'élève peut retourner chez lui à pied ou par autobus, mais que le parent décide qu'il reste jusqu'à la fin des classes)	2.40 \$	
11	Envoi recommandé	Coût réel de l'envoi (août 2025) = 16.75	

Note : Le service de garde détermine annuellement la grille de tarification en se basant sur les tarifs maximums établis par le Centre de services scolaire en respect du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire. Chaque service de garde a l'obligation de s'autofinancer et s'assurer un équilibre budgétaire